RÉPUBLIQUE FRANCAISE

♦

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

♦

MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260528-2026_S3_D12-DE

N°2026-S3-D12

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

Séance publique du jeudi 28 mai 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Sonia DE MEYER

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 0
- Votants : 29

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD, M. Nicolas GRIS.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Francis RUBIANO à M. Robert MIGNONE ; M. Pierre LE CLANCHE à Mme Sonia DE MEYER.

Objet : Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques et de guêpes – année 2026

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques et des guêpes, et afin de préserver la sécurité des administrés ainsi que la biodiversité, la commune de Larmor-Plage apporte un soutien financier aux interventions de destruction des nids réalisées par des entreprises spécialisées.

À ce titre, la Ville prend en charge les deux tiers du montant de la facture d'intervention, dans la limite d'un plafond de 100 € TTC par intervention, sur présentation de la facture acquittée par l'administré.

Vu l'avis du **bureau municipal** du 7 mai 2026 ;

Vu l'avis de la **commission VILLE** du 20 mai 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** la participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques et de guêpes, à hauteur des deux tiers du montant de la facture d'intervention, dans la limite de 100 € TTC par intervention.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 1er juin 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE (MORBIHAN)